



- Limite de zonage
- Changement de destination
- Espace boisé classé
- Marge de recul de 75m
- Secteur OAP
- Zone humide
- ◆ Arbre à protéger
- Cours d'eau à protéger
- Haie à protéger
- Liaison douce à conserver
- Voies bruyantes
- Voie bruyante de catégorie 2
- Voie bruyante de catégorie 3
- Secteur affecté par le bruit (100m)

COMMUNE DE OUDON (44)

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER MODIFICATION

Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE Est

Echelle: 1/5 000e

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision	25.09.2015	23.02.2018	21.02.2020
Modification	XX.XX.XXXX	XX.XX.XXXX	XX.XX.XXXX